

## DECISION DU MAIRE



Soisy

sous-Montmorency

Service des Sports

KG/SG

N°2018-193

PRISE LE 22 OCT. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALRESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20181022-SPO2018DEC189-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2018

**OBJET : Tarifs des activités du service des Sports pour l'année 2019.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 aux termes desquelles il a reçu délégation  
d'attributions du conseil municipal,

VU l'avis de la commission des sports du 10 octobre 2018,

CONSIDERANT que les tarifs des prestations du service des Sports nécessitent d'être réactualisés  
pour l'année 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les tarifs des activités sportives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont fixés comme suit :

<b>STAGE MULTISPORTS</b>	
la semaine	120.00€
<b>ECOLE DES SPORTS</b>	
le trimestre	42.00€
<b>STAGE SPORTS VACANCES</b>	
la semaine	66.50€
<b>ACTIONS SPORTS</b>	
Catégorie A : événement sportif - entrée inférieurs ou égale à 21€	9.00€
Catégorie B : événement sportif - entrée comprise entre 22€ et 30€	13.30€
Catégorie C : événement sportif - entrée supérieure à 30€	15.30€
<b>SEJOURS</b>	
- Sportif Pâques ou Eté	262.00€
- Sportif Hiver	343.00€

**Article 2 :** La directrice générale des services et le régisseur des recettes du service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision,

**Article 3 :** La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2019.

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.

Le 22 OCT. 2018

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*